



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 9 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Direction Régionale

Arrêté N °2015016-0002 - ARRETE DU 16 JANVIER 2015 FIXANT LE SCHEMA INTERREGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS (SIOS) POUR L'INTERREGION NORD-OUEST .....	1
---	---

## DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

### Service Ressource Réglementation Economie et Formation

Arrêté N °2015028-0002 - ARRETE N ° 17/2015 DU 28 JANVIER 2015 RENDANT OBLIGATOIRE L'AVENANT N ° 1 A LA DELIBERATION 2014/ CSJOC-24B DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BASSE- NORMANDIE FIXANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA COQUILLE SAINT- JACQUES SUR LE GISEMENT ..... LA CAMPAGNE 2014-2015	4
---	---

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2015020-0006 - ARRETE MODIFICATIF DU 20 JANVIER 2015 RELATIF AUX AGREMENTS DONT DISPOSE L'AFTRAL POUR DISPENSER LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES DE CONDUCTEUR ROUTIER (FIMO, FCO ET PASSERELLES) MARCHANDISES ET VOYAGEURS .....	8
---	---

## SGAR Basse- Normandie

### Services administratifs

Arrêté N °2015033-0001 - ARRETE DU 2 FEVRIER 2015 CONSTATANT LA VACANCE DU SIEGE OCCUPE PAR MONSIEUR LIONEL MARIE AU SEIN DU COLLEGE II DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BASSE- NORMANDIE .....	12
Arrêté N °2015033-0002 - ARRETE DU 2 FEVRIER 2015 CONSTATANT LA DESIGNATION DE MONSIEUR LIONEL LEROGERON AU SEIN DU COLLEGE II DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BASSE- NORMANDIE .....	14
Autre N °2015029-0001 - PROCES- VERBAL DE L'ELECTION DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DE BASSE- NORMANDIE - ELECTION DU 29 JANVIER 2015 (ARTICLE R.4123-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	16

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Décision N °2015028-0001 - DECISION DU 28 JANVIER 2015 PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE- NORMANDIE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS .....	21
---	----





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n ° 2015016-0002**

**signé par**  
**Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-**  
**Normandie**

**le 16 Janvier 2015**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Direction Régionale**

ARRETE DU 16 JANVIER 2015 FIXANT  
LE SCHEMA INTERREGIONAL  
D'ORGANISATION DES SOINS (SIOS)  
POUR L'INTERREGION NORD- OUEST

## ARRETE

### FIXANT LE SCHEMA INTERREGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS POUR L'INTERREGION NORD-OUEST

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Basse-Normandie**  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie**  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie**  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais**

**VU** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1234-3-1, L. 1243-8, L. 1434-10, L. 1434-16, L. 6122-1 et suivants, R. 1434-5, R. 1434-8, R. 6121-3, R. 6122-25, D. 1432-38.1 et D. 6121-11 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie - M. DUBOSQ Christian ;

**VU** le décret du 14 mars 2013 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie - M. de SAINT-QUENTIN Amaury ;

**VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais - M. GRALL Jean-Yves ;

**VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES Monique ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2006 fixant les groupes de régions prévus à l'article L. 6121-4 du code de la santé publique, et notamment le groupe de régions intitulé « Interrégion Nord-Ouest » ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'interrégion Nord-Ouest ;

**VU** l'arrêté du 07 février 2008 des directeurs des agences régionales de l'Hospitalisation de Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'interrégion Nord-Ouest ;

**VU** les avis formulés par les commissions spécialisées de l'organisation des soins :

- de Basse-Normandie lors de sa séance du 20 novembre 2014;
- de Haute-Normandie lors de sa séance du 5 novembre 2014;
- de Picardie lors de sa séance du 29 octobre 2014;
- de Nord-Pas-de-Calais lors de sa séance du 6 novembre 2014;

**VU** les avis formulés par les Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (commissions permanentes) :

- de Basse-Normandie lors de sa séance du 5 décembre 2014;
- de Haute-Normandie lors de sa séance du 21 novembre 2014;
- de Picardie lors de sa séance du 13 novembre 2014;
- de Nord-Pas-de-Calais lors de sa séance du 14 novembre 2014;

**VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine sur le projet de Schéma Interrégional d'Organisation des Soins en ce qui concerne l'activité de soins « Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques » en date du 19 décembre 2014.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : Le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégion Nord-Ouest est arrêté tel qu'il figure en annexe au présent arrêté, pour les cinq activités de soins :

- la chirurgie cardiaque,
- la neurochirurgie,
- les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- le traitement des grands brûlés,
- les greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Caen, Rouen, Lille et Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de région Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

En application des dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégion Nord-Ouest est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**ARTICLE 3** : Les directeurs généraux adjoints, les directeurs chargés de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie des Agences Régionales de Santé Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de région Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

Le 16 janvier 2015


La directrice générale de  
l'ARS Basse-Normandie

Le directeur général de  
l'ARS Haute-Normandie

Le directeur général de  
l'ARS Picardie

Le directeur général de  
l'ARS Nord-Pas-de-Calais

  
Monique RICHOMES

  
Amaury de SAINT QUENTIN

  
Christian DUBOSQ

  
Jean-Yves GRALL



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015028-0002**

**signé par**  
**Stéphane GATTO, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord**

**le 28 Janvier 2015**

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD**  
**Service Ressource Réglementation Economie et Formation**

ARRETE N °17/2015 EN DATE DU 28  
JANVIER 2015 RENDANT OBLIGATOIRE  
L'AVENANT N °1 A LA DELIBERATION  
2014/ CSJOC-24B DU COMITE REGIONAL  
DES PECHEES MARITIMES ET DES  
ELEVAGES MARINS DE BASSE-  
NORMANDIE FIXANT LES CONDITIONS  
D'EXPLOITATION DE LA COQUILLE  
SAINT- JACQUES SUR LE GISEMENT  
OUEST- COTENTIN POUR LA  
CAMPAGNE 2014-2015



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

*Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 28 janvier 2015**

*Service Ressources réglementation Économie Formation*

**Le préfet de la région Haute-Normandie  
Commandeur de la légion d'honneur**

*Unité Ressources Réglementation*

**ARRETE n° 17 / 2015**

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération 2014/CSJOC-24B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie et fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2014/2015**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté n°91/2014 du 24 octobre 2014 rendant obligatoire la délibération n°2014/CSJOC-24B du Comité régional des pêches et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2014/2015 ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°13/238 du 26 septembre 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°529/2014 du 4 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'avenant n°1 à la délibération 2014/CSJOC-24B du 26 janvier 2015 du Comité régional des pêches et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2014/2015 annexé au présent arrêté est rendu obligatoire.



**Article 2 :**

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Haute Normandie et de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,  
L'Adjoint au Directeur interrégional,

  
Stephane GATTO

Collection des arrêtés : préfectures HN, BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

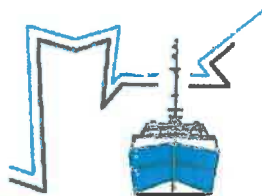
Douanes CH

BN Granville

CRPMEM BN

CRPMEM Bretagne

DIRM



**COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES**  
**ET DES ELEVAGES MARINS**  
**DE BASSE NORMANDIE**

Avenant à la délibération 2014/CSJOC-24B fixant les conditions d'exploitation de la coquille st Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2014/2015

Vu la délibération n°2014/CSJOC-24B du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie rendue obligatoire par l'arrêté n° 91/2014

Vu les décisions de la commission coquille st Jacques du 16 janvier 2015

Il est décidé ce qui suit :

La zone spéciale d'ensemencement définie dans l'article 1.4 de la délibération 2014/CSJOC-24B fait l'objet des conditions d'exploitation suivantes :

**Article 1 : Période d'ouverture**

La zone d'ensemencement sera ouverte entre le lundi 2 février 2015 et le 26 février 2015.

**Article 2 : Temps de pêche hebdomadaire**

Le temps de pêche hebdomadaire est fixé à 2 jours par semaine, le lundi et le jeudi.

**Article 3 : Quota**

A partir du moment où un navire a effectué au moins une opération de pêche dans la zone dite de réensemencement dans le créneau horaire défini à l'article 4, le quota du navire est fixé à 1 tonne quelle que soit sa taille.

**Article 4 : Horaires de pêche :**

Le temps de pêche est de 7 H par jour. Les horaires sont les suivants :

JOURS DE PECHE	HEURES	QUOTA
Lundi 2 février 2015	6 H 00 - 13 H 00	1 T
Jeudi 5 février 2015	8 H 00 - 15 H 00	1 T
Lundi 9 février 2015	10 H 00 - 17 H 00	1 T
Jeudi 12 février 2015	11 H 00 - 18 H 00	1 T
Lundi 16 février 2015	4 H 30 - 11 H 30	1 T
Jeudi 19 février 2015	7 H 00 - 14 H 00	1 T
Lundi 23 février 2015	10 H 30 - 17 H 00	1 T
Jeudi 26 février 2015	12 H 00 - 19 H 00	1 T

A Cherbourg, le 26 janvier 2015

Le Président

Daniel LÉFÈVRE



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015020-0006**

**signé par**  
**Serge BLANDIN, responsable de l'unité Régulation et Contrôle des Transports à la DREAL**

**le 20 Janvier 2015**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF DU 20 JANVIER  
2015 RELATIF AUX AGREMENTS DONT  
DISPOSE L'AFTRAL POUR DISPENSER  
LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES  
OBLIGATOIRES DE CONDUCTEUR  
ROUTIER (FIMO, FCO ET PASSERELLES)  
MARCHANDISES ET VOYAGEURS

## PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Basse-Normandie

### **Arrêté modificatif relatif aux agréments dont dispose l'AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles obligatoires de conducteur routier (FIMO, FCO et passerelles) marchandises et voyageurs.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,**  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2003/59/Ce du Parlement Européen du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et de voyageurs ;
- Vu** l'ordonnance n°58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;
- Vu** le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Basse-Normandie du 22 août 2013 agréant jusqu'au 9 septembre 2018 l'AFT-IFTIM Formation Continue pour dispenser les formations obligatoires de conducteur routier voyageurs (FIMO, FCO et passerelles) ;

- Vu** l'arrêté du Préfet de région Basse-Normandie du 08 septembre 2014 agréant jusqu'au 9 septembre 2019 l'AFT-IFTIM Formation Continue pour dispenser les formations obligatoires de conducteur routier marchandises (FIMO, FCO et passerelles) ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Basse-Normandie du 10 octobre 2014 modifiant l'agrément marchandises détenu par l'AIFC pour permettre l'organisation de formations dans de nouveaux locaux ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Basse- Normandie du 18 décembre 2014 modifiant l'agrément pour dispenser les formations professionnelles obligatoires de conducteur routier détenu par l'AIFC pour permettre l'organisation de formations dans de nouveaux locaux ; et modifiant le nom du centre de formation à compter du 01/01/2015
- Vu** la déclaration de nouveaux locaux à Coutances le 20 janvier 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2014 portant délégation de signature générale du Préfet de Région à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2015 portant délégation de signature générale à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En plus des locaux visés à l'article 3 de l'arrêté du 8 septembre 2014 (locaux situés à Coutances, Mortagne au Perche, Cherbourg Octeville, Picauville, Saint Pair sur Mer et Lisieux), des locaux visés à l'article 1 de l'arrêté du 10 octobre 2014 (locaux situés à Argentan et à Valognes) et des locaux visés à l'article 1 de l'arrêté du 18 décembre 2014 (locaux situés à Argentan), des formations pourront également être organisées dans les mêmes conditions dans de **nouveaux locaux situés** :

**83, avenue république 50200 COUTANCES** (locaux mis à disposition par l'AFPA)

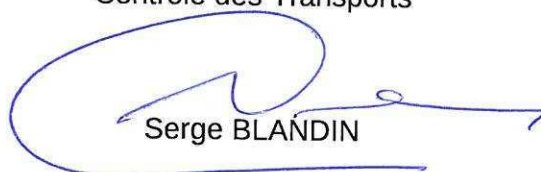
sous l'entière responsabilité de l'établissement principal de l'AFTRAL situé à Caen (notamment concernant les moyens mis en œuvre, le contenu pédagogique, l'organisation des formations).

## Article 2 :

Le présent arrêté modificatif sera notifié par la DREAL Basse-Normandie à Monsieur Jérôme Bidart, directeur de l'AFTRAL en Basse-Normandie et sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen le 20 janvier 2015

Pour le Préfet de la région  
Basse-Normandie et par délégation,  
pour la Directrice Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement,  
Le Responsable de l'Unité Régulation et  
Contrôle des Transports



Serge BLANDIN

**Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015033-0001**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 02 Février 2015**

**SGAR Basse- Normandie**  
**Services administratifs**

ARRETE DU 2 FEVRIER 2015  
CONSTATANT LA VACANCE DU SIEGE  
OCCUPE PAR MONSIEUR LIONEL  
MARIE AU SEIN DU COLLEGE II DU  
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE  
BASSE- NORMANDIE





PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et l'article R. 4134-1 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional ;

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 250-III, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;

**VU** le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

**VU** le courrier du 20 janvier 2015 du secrétaire général du comité régional CGT Normandie, informant du remplacement de M. Lionel MARIE en tant que représentant du comité régional CGT Normandie au sein du collège II du CESER Basse-Normandie ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

La vacance du siège occupé par Monsieur Lionel MARIE représentant le comité régional CGT Normandie au sein du collège II du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, est constatée à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le président du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le - 2 FEV. 2015

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015033-0002**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 02 Février 2015**

**SGAR Basse- Normandie**  
**Services administratifs**

ARRETE DU 2 FEVRIER 2015  
CONSTATANT LA DESIGNATION DE  
MONSIEUR LIONEL LEROGERON AU  
SEIN DU COLLEGE II DU CONSEIL  
ECONOMIQUE, SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE  
BASSE- NORMANDIE



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et l'article R. 4134-1 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional ;

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 250-III, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;

**VU** le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral de ce jour constatant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, la vacance du poste précédemment occupé par Monsieur Lionel MARIE, représentant le comité régional CGT Normandie au sein du collège II du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

**VU** le courrier du 20 janvier 2015 du secrétaire général du comité régional CGT Normandie, informant de la désignation de M. Lionel LEROGERON en tant que représentant du comité régional CGT Normandie au sein du collège II du CESER Basse-Normandie ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Est constatée la désignation de Monsieur Lionel LEROGERON en qualité de représentant du comité régional CGT Normandie au sein du collège II du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le président du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le **2 FÉV. 2015**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,

Jean CHARBONNAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

**Autre n °2015029-0001**

**signé par  
CROI Basse- Normandie - Président du Bureau de Vote**

**le 29 Janvier 2015**

**SGAR Basse- Normandie  
Services administratifs**

PROCES- VERBAL DE L'ELECTION DU  
CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES  
INFIRMIERS DE BASSE- NORMANDIE -  
ELECTION DU 29 JANVIER 2015  
(ARTICLE R.4123-14 DU CODE DE LA  
SANTÉ PUBLIQUE)



Ordre  
National  
Infirmiers

**Procès-verbal de l'élection du Conseil régional  
de l'ordre des infirmiers de Basse-Normandie  
Election du 29 janvier 2015  
(art. R.4123-14 du Code de la santé publique)**

Le 29 janvier 2015 à 17<sup>h</sup>, a été ouverte la séance de dépouillement.

Président : Jacques FLEURY  
Assesseur : Sophie RAKOFF  
Assesseur : Fabienne TALBOUT

A 17<sup>h</sup> 30 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

Nombre d'électeurs inscrits : 8...  
Nombre de bulletins : 8.  
Taux de participation : 100%  
Nombre de bulletins nuls : 0.. soit ...%  
Nombre de bulletins blancs : 0.... soit ...%  
Nombre de suffrages exprimés : 100%.

F. Talbout

J. Fleury

**Election du CROI de Basse-Normandie - Collège libéral**

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : ~~4~~ 3

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : ~~4~~ 3

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
HAREL Sonia	16/01/1971	1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GARNIER Jean-Yves	04/08/1956	3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LEPOLARD-RAKOFF Sophie	24/02/1966	2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MAHY Françoise	23/09/1983	2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PETIT-SIGNE Patrick	13/05/1957	3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Election du CROI de Basse-Normandie - Collège privé**

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : ...<sup>4</sup>

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : ...<sup>4</sup>

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
ACHARD DE LA VENTE Viviane	25/02/1955	3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOUDET Madeleine	21/12/1955	3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COQUETTE Françoise	13/12/1965	2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Election du CROI de Basse-Normandie - Collège public**

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : ..6

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : ..6

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
FLEURY Jacques	08/07/1948	2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HALBOUT Fabienne	11/05/1956	2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement :

Fait à Caen , le 29 janvier 2015

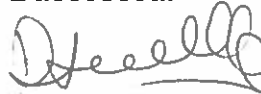
**Le Président du Bureau de Vote**



**NOM - Prénom**

FLEURY - Jacques

**L'assesseur**



**NOM - Prénom**

HALBOUT  
Fabienne

**L'assesseur**



**NOM - Prénom**

RAKOFF Fabrice



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Décision n ° 2015028-0001**

**signé par  
Laurent LAINÉ, Président du Tribunal administratif de Caen**

**le 28 Janvier 2015**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN**

DECISION DU 28 JANVIER 2015  
PORTANT DELEGATION DE LA  
PRESIDENCE DE LA SECTION DES  
ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL  
REGIONAL DE BASSE- NORMANDIE DE  
L'ORDRE DES PHARMACIENS



**DECISION DU 28 JANVIER 2015  
DELEGATION PRESIDENCE DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES  
DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

**VU** l'article R.145-1 du code de la sécurité sociale relatif au contentieux du contrôle technique en ce qu'il concerne les pharmaciens ;

**VU** l'article R.145-10 du code de la sécurité sociale fixant la composition de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et prévoyant notamment que ladite section est présidée par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège dudit conseil régional ou un conseiller délégué par lui ;

**VU** la délégation donnée à M. Mathieu LAURANSON, premier conseiller, le 7 février 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle délégation pour le président de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et son suppléant ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Mathieu LAURANSON, premier conseiller de Tribunal administratif, reçoit délégation pour assurer la présidence de la section des assurances sociales du conseil régional de Basse-Normandie de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LAURANSON, Mme Laury MICHEL, conseiller de tribunal administratif, reçoit délégation dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie qui en fera effectuer les mesures de publicité auprès des membres de l'ordre. Copie en sera adressée à M. Mathieu LAURANSON, à Mme Laury MICHEL et au préfet de la région Basse-Normandie, notamment pour publication au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 28 janvier 2015.

L. LAINÉ